

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

#### SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 89° SEANCE

#### 1<sup>re</sup> Séance du Samedi 22 Décembre 1951.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3209).  
M. Primet.  
Adoption, au scrutin public.
2. — Demande d'ajournement du débat (p. 3210).  
M. Primet.  
Scrutin public donnant lieu à pointage.  
Rejet de la demande d'ajournement.
3. — Dépenses de fonctionnement des services financiers pour 1952.  
— Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3210).  
Adoption, au scrutin public, du chapitre 1000.  
Amendement de M. Primet: MM. Primet, Pauly, rapporteur de la commission des finances, Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.  
M. Primet.  
Amendement de M. Auberger: MM. Auberger, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Deuxième amendement de M. Auberger: MM. Auberger, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Troisième amendement de M. Auberger: MM. Auberger, le secrétaire d'Etat. — Retrait.  
Amendement de M. Primet: MM. Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Amendements communs de M. Primet et de M. Chazette: MM. Primet, Chazette, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
MM. Chazette, Primet.  
Amendement de M. Chazette: MM. Chazette, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.  
Amendement de M. Denvers: MM. Denvers, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, M. Primet. — Adoption.  
Amendement de M. Primet: MM. Primet, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

M. Yves Jaouen.

Amendement de M. Auberger: MM. Auberger, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Denvers. — Retrait.

MM. Lodéon, le secrétaire d'Etat.

Rétablissement de crédits (chapitres 3150 et 5000): MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Article unique modifié. — Adoption de l'avis.

4. — Règlement de l'ordre du jour. — M. Primet (p. 3219).

**PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-CROSSLETTE,**  
**vice-président.**

La séance est ouverte à trois heures cinquante minutes.

— 1 —

##### PROCES-VERBAL

**Mme le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Madame le président, je voudrais, à l'occasion du procès-verbal, souligner que, la séance précédente a été levée sans que l'ordre du jour de la séance suivante ait été fixé. Je me permets aussi de rappeler les termes de l'article 39 du règlement:

« Le Conseil est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

« Le président ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance.

« Les secrétaires surveillent la rédaction du procès-verbal, contrôlent les appels nominaux, constatent les votes à mains

levées ou par assis et levés et dépouillent les scrutins. La présence d'au moins deux d'entre eux au bureau est obligatoire. »

Je souligne qu'il s'agit de deux secrétaires titulaires ou, en l'absence d'un titulaire, d'un secrétaire suppléant d'âge.

« Au début de chaque séance, le président soumet à l'adoption du Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la dernière séance d'une session est soumis à l'approbation du Conseil avant que cette séance soit levée.

« La parole est donnée pour cinq minutes au maximum à tout sénateur qui la demande pour une observation sur le procès-verbal.

« Si le procès-verbal donne lieu à contestation — ce que je suis en train de faire — la séance est suspendue pour permettre au bureau d'examiner des propositions de modification du procès-verbal. A la reprise de la séance, le président fait connaître la décision du bureau et il est procédé alors, pour l'adoption du procès-verbal, à un vote sans débat et par scrutin public. »

Je demande donc, au nom du groupe communiste, un scrutin sur l'adoption du procès-verbal.

**Mme le président.** Je suis saisie, sur l'adoption du procès-verbal, d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	184
Majorité absolue.....	93
Pour l'adoption.....	163
Contre .....	21

(Le Conseil de la République a adopté.)

**Mme le président.** En conséquence, le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### DEMANDE D'AJOURNEMENT DU DEBAT

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Madame le président, au nom du groupe communiste, je propose une suspension de séance jusqu'à quinze heures et je dépose une demande de scrutin.

**Mme le président.** M. Primet, au nom du groupe communiste, propose une suspension de séance jusqu'à quinze heures.

Je consulte le Conseil de la République sur cette proposition.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à quatre heures cinq minutes, est reprise à quatre heures vingt-cinq minutes.)

**Mme le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	150
Contre .....	161

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous continuons donc l'examen du budget des services financiers.

— 3 —

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES FINANCIERS POUR 1952

##### Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** Je rappelle au Conseil de la République que nous sommes arrivés au vote du chapitre 1000 de l'état annexé à l'article unique.

Je mets aux voix le chapitre 1000.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	311

Le Conseil de la République a adopté.

« Chap. 1010. — Corps de contrôle spécialisés. — Rémunérations principales, 104.431.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Inspection générale des finances. — Rémunérations principales, 87.995.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 269.858.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, je regrette encore une fois que nous ayons à discuter d'un budget aussi important que celui-ci devant des fauteuils vides, car il reste encore les seize conseillers les plus courageux, ceux qui sont tenus de rester ici sur ordre de ceux qui n'y sont pas. Il est aussi vraiment regrettable qu'on soit obligé d'avoir recours à des artifices de procédure auxquels chacun répugne. Mais je ne l'ai pas voulu et je pourrais dire à d'autres: tu l'as voulu, Georges Dandin.

Mais je pense que maintenant, il nous faut très rapidement examiner les revendications du personnel, revendications appuyées par notre collègue M. Pauly et, à d'autres moments, par M. le secrétaire d'Etat.

La réduction indicative de 1.000 francs que je demande d'opérer sur ce chapitre a pour but d'appeler l'attention sur l'intérêt qui s'attache à l'attribution d'une indemnité de risque et d'insalubrité aux ouvriers du ministère et au classement de ces agents dans le service actif, catégorie B.

Les ouvriers du ministère des finances sont chargés de travaux divers concernant la fabrication du mobilier, l'installation et l'entretien du matériel, des locaux et des bâtiments, l'impression des documents administratifs, etc. Ces tâches, notamment celles qui touchent à la réfection du vieux matériel et à la reliure des documents anciens, sont particulièrement malsaines, d'autant plus qu'elles sont souvent effectuées dans des locaux insalubres, insuffisamment aérés et éclairés. Il en résulte de fréquentes et de longues maladies pour les ouvriers et nombreux sont les cas de tuberculose.

Or, non seulement ces gens ne bénéficient, à ce titre, d'aucune indemnité de risque et d'insalubrité, comme cela a été envisagé pour des catégories similaires d'autres administrations, mais encore, ils sont considérés comme occupant des emplois sédentaires, catégorie A, pour la fixation de l'âge de leur mise à la retraite. C'est là une situation injuste à laquelle il est urgent de mettre fin.

Au cours des dernières discussions budgétaires, le Conseil de la République et l'Assemblée nationale se sont prononcés pour l'attribution d'une indemnité de risque et d'insalubrité et le classement de ces agents dans la catégorie B du service actif.

De son côté, la direction du personnel du ministère des finances s'est montrée favorable à ces deux mesures. Cependant, aucune suite n'a encore été donnée au vote du Parlement.

Le présent amendement a pour but de demander au Conseil de la République de confirmer ses votes antérieurs.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est d'accord.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** J'ai écouté avec attention M. Primet, dans l'énumération des tâches qui relèvent des ouvriers auxquels il a bien voulu s'intéresser. J'avoue ne pas avoir été convaincu par lui. Je ne crois pas que les travaux qui sont réclamés à ces ouvriers comportent des indemnités de risques et d'insalubrité, car d'une façon générale on peut dire qu'ils ne sont pas soumis à des risques et à des conditions de travail insalubres de façon permanente. Si cela peut arriver, ce ne peut être qu'occasionnel. Ils ne remplissent donc pas les conditions exigées pour l'attribution d'une indemnité de l'espèce.

Aussi bien d'ailleurs, la question avait déjà été soulevée auprès du Parlement à l'occasion d'un autre budget, et le

ministre de l'époque avait adopté une position négative, comme celle que je suis à mon regret obligé de prendre.

En ce qui concerne le classement en service actif de la catégorie B, ces ouvriers, dont il n'est pas question de sous-estimer la compétence et le zèle, n'accomplissent pas des travaux particulièrement pénibles justifiant leur passage dans la catégorie B. Cette considération est renforcée par la position qu'avait prise la commission nationale d'économies et tendant à réviser, dans un sens restrictif, le classement en séries B. C'est la raison pour laquelle je demande, sous le bénéfice des explications qui viennent d'être données à M. Primet, et dont il voudra bien reconnaître la loyauté, de renoncer à son amendement.

**M. Primet.** Ayant l'accord de la commission des finances, je maintiens mon amendement.

**Mme le président.** Je mets l'amendement aux voix.  
(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1030 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 269.857.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Primet.  
(Le chapitre 1030, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1040. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 2.199.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales, 226.286.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités, 11.640.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités, 233.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales, 11.213.498.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, le décret n° 50, publié au Journal officiel du 18 octobre 1950, porte règlement d'administration publique pour l'organisation dans les administrations de l'Etat de cadres mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires.

De ce statut sont écartés les employés sur machines imprimées comptables à plaques perforées, les employés sur machines Lagabak, Naronal et les étampeuses. Tous ces agents sont pourvus d'un brevet attestant de leur technicité et leur travail peut être comparé à celui des mécanographes. C'est ainsi qu'à la pagerie générale, par exemple, ces ouvriers effectuent le travail préparatoire indispensable au paiement de 5 millions de pensions par an, 80.000 changements d'adresses et 200.000 rectifications. Ils sont rémunérés comme les auxiliaires de bureau, alors que, dans le secteur privé, leur technicité leur permettrait de prétendre à un traitement largement supérieur. Le départ de ces agents, sollicités par l'industrie privée, risquerait de désorganiser des services importants pendant de longs mois et aurait pour conséquence de retarder considérablement le paiement des pensions.

En conclusion, ces agents réclament leur statut particulier reconnaissant les emplois qu'ils occupent et leur assurant une classification indiciaire correspondant à leurs fonctions.

En effet, il y a là vraiment une anomalie et je me demande quelle peut être la raison qui fait qu'un statut soit accordé au personnel des mécanographes à cartes perforées et que le même statut ne soit pas accordé à ce même personnel mécanographe à plaques perforées.

Y a-t-il un intérêt quelconque au profit d'une maison qui fabriquerait des cartes perforées pour qu'il y ait un statut pour le personnel utilisant son matériel ? Je ne le crois pas, mais, en tout cas, je pense qu'il y a là une anomalie à laquelle il faudrait porter remède. Je n'ai pas déposé d'amendement et je pense qu'il faudrait remédier à cette situation que je trouve vraiment ridicule. Que l'on travaille sur carte ou sur plaque perforée, le travail est certainement le même.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** J'indique à M. Primet que le statut des mécanographes à été longuement débattu par le comité technique paritaire interministériel institué près de la direction de la fonction publique, et où le personnel intéressé était représenté.

Le problème soulevé au sujet des adressographes ne semble pas avoir été posé aux réunions de ce comité. Néanmoins, je tiens à indiquer que la question évoquée sera spécialement étudiée.

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 2), M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** Monsieur le ministre, au cours d'une discussion budgétaire qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 21 mars 1951, au sujet du traitement des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, M. le ministre responsable s'exprimait ainsi :

« Je dois faire connaître à l'Assemblée que le barème destiné à permettre le reclassement des postes comptables a été mis au point par les services des départements des finances et que les instructions nécessaires à son application sur l'ensemble du territoire ont été adressées aux trésoriers-payeurs généraux. Les renseignements relatifs à cette première opération sont actuellement en cours de centralisation et il est possible d'espérer, compte tenu des mises au point restant à opérer que le reclassement des postes comptables pourra devenir effectif dans le courant de l'été 1951. »

De son côté M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, s'exprimait ainsi :

« M. le ministre du budget vient de déclarer que le reclassement des postes comptables sera effectif dans le courant de l'été 1951, ce qui doit signifier que seront acquis tous les effets que le nouveau reclassement peut entraîner dans les postes comptables, soit l'augmentation ou la diminution du personnel et du matériel, selon les cas pratiques. Il est entendu que le ministre du budget s'engage à accorder les crédits qui pourraient être nécessaires pour en terminer avec ce reclassement. »

M. le ministre du budget répondait : « Je suis d'accord sur les déclarations de M. le rapporteur général. »

Au cours de la discussion du budget des finances dans cette Assemblée le 19 avril 1951, le ministre renouvelait sa déclaration en ces termes :

« Ainsi que j'ai eu l'occasion de le déclarer à l'Assemblée nationale, nous avons à peu près terminé la mise au point du barème qui permettra ce reclassement. Les instructions nécessaires ont été adressées aux trésoriers payeurs généraux. Nous centralisons maintenant les renseignements relatifs à cette opération et nous pensons que ce reclassement des postes comptables pourra intervenir dans le courant de l'été 1951. Je peux assurer M. Auberger que nous retenons ces indications et qu'en tous cas le reclassement des postes de comptables sera prochainement réalisé. »

Qu'est-il advenu sur le plan pratique des déclarations faites par le prédécesseur de l'actuel ministre du budget ?

L'été est passé. Par contre M. Courant est arrivé pour remplacer M. Edgar Faure. Il a tenté de réaliser une partie du reclassement qui était promis, disons une partie, car au chapitre 1080, nous notons la création de 130 emplois de receveurs-percepteurs à l'indice 500, de 90 emplois de percepteurs hors classe. Ces créations sont d'ailleurs compensées par la suppression de 90 emplois de percepteurs de 3<sup>e</sup> classe et de 30 emplois de percepteurs de 4<sup>e</sup> classe. D'où une augmentation de crédits de 89.850.000 francs, compensée par une diminution égale de 89.850.000 francs.

En examinant cette situation, monsieur le ministre, il nous est permis de déclarer que ce commencement de reclassement n'a pas mis en péril les finances du pays. Soyons nets : il n'a pas coûté un sou à votre budget.

Le but de notre amendement est de vous demander de compléter, à l'égard d'un personnel auquel nous rendons volontiers hommage, les premières mesures de reclassement que vous avez prévues. Nous vous demandons donc d'accepter la modification de la présentation du chapitre 1080 dans les conditions suivantes :

Création de 121 emplois de receveurs-percepteurs à l'indice 500, coût : 97.758.000 francs ; création de 408 emplois de receveurs hors classe, coût : 297.432.000 francs ; total : 395.200.000 francs, augmentation qui serait d'ailleurs compensée par une suppression corrélative de 408 emplois de percepteurs de 3<sup>e</sup> classe, soit 160.344.000 francs ; de 121 emplois de percepteurs de 4<sup>e</sup> classe pour un total de 39.800.000 francs, et une réduction de crédit pour insuffisance de la dotation, soit au total 395.200.000 francs.

Cette opération ne coûterait rien ; elle ne nécessiterait pas l'inscription de crédits nouveaux.

Vous pourriez demander, mes chers collègues : mais pourquoi le surclassement des postes n'exige-t-il aucun crédit ? C'est parce qu'en vertu de décisions contentieuses ou réglementaires l'administration a dû procéder à des nominations en surnombre ou en hors classe. Elles ont nécessité un crédit important pour insuffisance de la dotation calculée en fonction du traitement moyen.

Les surclassements envisagés régularisant la situation, ces crédits disparaissent en fonction même des surclassements réalisés.

Devant l'Assemblée nationale, M. le ministre a déclaré :

« J'ai prouvé d'une manière positive ma bonne volonté en entreprenant le reclassement que demande M. Marcel David. J'interprète son amendement comme un encouragement pour le ministre à poursuivre cette œuvre et j'accepte la réduction indicative de crédits qu'il propose en lui donnant cette signification. »

L'amendement que nous avons déposé a la même signification. Il nous permet de rendre hommage au ministre pour la première partie du reclassement qu'il a réalisée. Il nous permet de lui apporter notre appui pour l'encourager à réaliser la seconde partie de ce reclassement.

Nous avons dans ce domaine le même désir d'aboutir à une solution concrète en faveur d'un personnel qui ne saurait se contenter de vaines promesses, et qui mérite la mesure de justice que lui avait promis l'actuel garde des sceaux et que voudra réaliser M. le ministre du budget.

Nous vous demandons instamment d'accepter la modification du chapitre 1080 telle que nous venons de la proposer.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Si je comprends bien, M. Auberger ne propose pas seulement un crédit indicatif; il demande qu'un aménagement soit opéré en ce qui concerne les effectifs qui figurent dans le budget. Je crois, si je m'en rapporte à la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, que M. Auberger n'aurait pas à déposer aujourd'hui un amendement s'il avait été donné suite à la décision prise par l'Assemblée sur l'amendement de M. David.

M. Marcel David a déclaré: « Je donne un sens précis à mon amendement: c'est l'autorisation d'aménager les crédits que je demande à l'Assemblée en votant mon amendement. » Donc M. David, dont l'amendement a été accepté, a obtenu ainsi un aménagement des crédits. Le vote de l'Assemblée nationale doit permettre d'arriver au résultat préconisé par M. Auberger.

J'ajoute qu'il existe un certain nombre de percepteurs gérant des postes inférieurs à leur classe personnelle. Bien entendu, ils reçoivent un traitement correspondant à leur classe personnelle. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de nouveaux crédits à voter. La situation se trouvera régularisée prochainement puisque l'administration procède actuellement à un reclassement des perceptions.

Par conséquent, je crois que le Conseil de la République suivra l'Assemblée nationale en demandant que l'aménagement soit effectué, dans le sens indiqué par le vote de l'Assemblée nationale, sur l'amendement de M. Marcel David.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais indiquer à M. Auberger que, si je me réfère à son amendement, je constate qu'il tend simplement à réduire de mille francs les crédits de ce chapitre, à titre indicatif...

**M. Auberger.** Exactement, en premier lieu.

**M. le secrétaire d'Etat.** ...et que, devant l'Assemblée, ce crédit avait été réduit de 1.000 francs, à titre indicatif.

M. Auberger a bien voulu rappeler qu'un reclassement est en cours et que le budget actuellement en discussion comporte la création de trente recettes-perceptions et quatre-vingt-dix recettes hors classe. Il a rappelé en outre que M. le ministre du budget, à l'Assemblée nationale, avait accepté la réduction indicative de crédit présentée par M. David et qu'il considérait cette réduction indicative comme une sorte d'encouragement à poursuivre son effort.

Je tiens à donner à M. Auberger les mêmes assurances que celles qu'a fournies M. Courant à l'Assemblée nationale. L'effort de reclassement sera poursuivi dans toute la mesure du possible.

**Mme le président.** La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** Si j'avais un souhait à formuler, monsieur le ministre, ce serait que ce complément de reclassement que nous réclamons ne soit pas aussi long à venir que la première partie du reclassement.

Evidemment, j'aurais désiré avoir une réponse plus nette de votre part. J'aurais voulu que vous me disiez que les 121 emplois de receveurs-percepteurs et les 408 postes de receveurs hors classe seront créés cette année. Si votre réponse avait été aussi précise que je le souhaitais, j'aurais eu complète satisfaction.

**Mme le président.** Monsieur Auberger, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Auberger.** Je ne peux pas le retirer, car c'est un encouragement supplémentaire à l'encouragement de l'Assemblée nationale. Je pense que ce nouvel amendement ne pourra que renforcer la promesse faite par M. le ministre.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté).

**Mme le président.** Par un second amendement (n° 1), M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.280.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** L'amendement que j'ai l'honneur de proposer répond à une nécessité d'organisation du service et tend à renforcer l'encadrement dans les services extérieurs du Trésor. Cette administration a, depuis la libération, d'une façon continue, hérité de nouvelles attributions et supporté une extension sensible de celles qui lui étaient dévolues. C'est ainsi que la politique de l'immixtion de l'Etat dans le domaine économique et social a eu ses répercussions sur les services du Trésor.

Cet accroissement de tâches, essentiellement qualitatif, avait conduit en un premier temps, au moment du vote de la loi de finances de 1950, le législateur à reconnaître la nécessité d'un renforcement du personnel d'encadrement pour faire face à la création de nouvelles branches de services. Par voie de conséquence se sont imposées dans les gros centres des obligations de contrôle et de coordination plus accentuées qui incombent à certains chefs de service qualifiés. Ces fonctionnaires, qui ont délégué de signature des comptables supérieurs — trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances — sont déchargés de tout service spécialisé, ou supervisent les chefs de service dans un travail de centralisation. Il apparaît dès lors logique et rationnel qu'ils puissent être discriminés de leurs collègues par l'appellation du chef de service central.

La réduction proposée est indicative de la reconnaissance de cette qualification de centralat à 45 chefs de service sur les 1.500 que comportent présentement les services extérieurs du Trésor, cette appellation se substituant judicieusement à celle de fondé de pouvoir de caractère non statutaire et purement interne.

Il convient en outre de souligner que cette qualification précisée paracheverait un parallélisme, déjà observé par ailleurs, avec les appellations consacrées, d'une part, dans les régies avec les inspecteurs centraux, d'autre part, dans les P. T. T. avec les chefs de section principaux. Ainsi se trouverait pleinement appliqué le principe de l'harmonisation des carrières qui fut à la base même du reclassement des régies Trésor - P. T. T.

En clair, l'amendement est destiné à répondre à l'observation très opportunément formulée dans son exposé par M. le rapporteur du budget des finances à l'Assemblée nationale. En l'adoptant, le Conseil de la République accordera un préjugé favorable à l'amorce de cet alignement qui répond au vœu de la fédération des finances, toutes organisations syndicales consentantes.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** L'encadrement des personnels du Trésor est assuré dans l'organisation actuelle par des chefs de service qui peuvent accéder, comme les inspecteurs centraux de deuxième catégorie des régies et les chefs de section des P. T. T., à l'indice 460.

Le développement de carrière indiciaire des personnels d'encadrement en cause, dans les régies et les services du Trésor, est parallèle jusqu'à l'indice 460.

Il ne semble donc pas nécessaire de créer un grade de chef de service central du Trésor, eu égard aux développements parallèles de carrière qui existent dans les régies et au Trésor tout au moins jusqu'à l'indice que je viens de citer.

Sans doute, les chefs de service ne peuvent-ils accéder, dans cet emploi même, à l'indice 500 assigné aux inspecteurs centraux de première catégorie des administrations financières et aux chefs de section principaux des P. T. T., mais ils peuvent obtenir ce dernier indice s'ils s'orientent vers les emplois comptables.

Il faut enfin insister sur le fait que le statut particulier des régies financières ainsi que des services du Trésor est actuellement en voie d'élaboration. Les projets de texte en cause devant être soumis, après étude au sein des comités techniques paritaires, à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique, en ce qui concerne la détermination des indices, et à celui du conseil d'Etat pour l'organisation des carrières, il paraîtrait prématuré d'aborder, à l'occasion de discussions budgétaires, un examen au fond de questions qui se rapportent à la structure même des services et qui doivent, en conséquence, être étudiées avec le maximum de soins et de réflexion dans le cadre de la procédure qui vient d'être indiquée.

Je voudrais demander à M. Auberger, sous le bénéfice des observations que je viens de présenter, de vouloir bien retirer son amendement.

**M. Auberger.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Augerger.

**M. Augerger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la proposition que j'ai eu l'honneur de faire aboutissait à une économie sérieuse, pour votre budget, de 1.280.000 francs; Nous demandions la création, dans le cadre du décret du 14 août 1949, de 45 postes de chefs des services centraux pour lesquels il est revendiqué, dans le cadre du décret du 14 avril 1949, les indices 480-500. Nous avons calculé qu'en traitements on aboutissait aux chiffres suivants: 20 à l'indice 500: produit, 18.600.000 francs; 25 à l'indice 480: produit, 22.100.000 francs. Total: 40 millions 700.000 francs.

Par contre, les suppressions de postes de chefs de service et de sous-chefs de service donnent les chiffres suivants: 45 chefs à l'indice 460, soit: 37.755.000 francs; 10 sous-chefs à l'indice moyen du cadre 250, soit: 4.225.000 francs. Total: 41.980.000 francs. Différence en moins: 1.280.000 francs.

Cette opération respecte la loi des maxima et serait réalisée dès que le conseil supérieur de la fonction publique et le secrétariat d'Etat à la fonction publique auront créé les indices 480-500, en conformité avec les dispositions du décret du 14 avril 1949.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Augerger ?

**M. Augerger.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080 au chiffre de 11.212.217.000 francs résultant des votes émis sur les amendements.

(Le chapitre 1080, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1090. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses, 494.455.000 francs. » Par voie d'amendement (n° 3), M. Augerger et les membres du groupe socialiste demandent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Augerger.

**M. Augerger.** Cet amendement, monsieur le ministre, je l'ai déposé pour solliciter de votre part des renseignements au sujet de l'indemnité de responsabilité. Cette indemnité a été fixée en 1950 en fonction de la 2<sup>e</sup> tranche de reclassement en même temps que les indemnités forfaitaires; mais, à l'inverse de ces dernières, l'indemnité de responsabilité n'a pas été revalorisée. Elle eut dû l'être normalement en même temps. De nombreuses promesses ont été faites aux intéressés, mais elles n'ont pas été tenues. Est-il nécessaire de rappeler qu'au fur et à mesure que s'accroissent les opérations qui sont confiées aux receveurs percepteurs, leur responsabilité grandit, et il paraît logique et équitable que l'indemnité de responsabilité accordée aux comptables soit augmentée là où leur besogne s'accroît et se complique.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je reconnais, monsieur Augerger, toute la valeur de vos observations. Je tiens à vous indiquer qu'un texte est actuellement en préparation, qui prévoit le rajustement des indemnités. Celui-ci ne saurait plus tarder, et le Gouvernement fera tous ses efforts pour que la publication ait lieu incessamment.

**Mme le président.** Vous maintenez votre amendement, monsieur Augerger ?

**M. Augerger.** Je le retire, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1090 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1090 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1100. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 192.955.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 14.555.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunération principales, 14.921.153.000 francs. » Par voie d'amendement (n° 7), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, cette réduction indicative a pour but de souligner pour chacune des régies (contributions directes, contributions indirectes, enregistrement) la nécessité du point de vue du rendement des services d'achever la réforme des emplois de directeur adjoint et d'expert fiscal et de prévoir ou d'accroître le nombre des transformations d'emplois d'inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie en emplois d'inspecteur central de 1<sup>re</sup> catégorie; de receveur central en receveur central de

classe exceptionnelle; de commis ou d'agent d'assiette ou de constatation en emplois de contrôleur et contrôleur principal; d'auxiliaire et agent du cadre complémentaire en agent d'assiette ou de constatation.

Les grades de directeur adjoint et d'expert fiscal ont été prévus pour la première fois dans le décret du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, grille de reclassement. Les décrets du 6 février 1950 (*Journal officiel* du 15 février) fixaient les conditions de nomination aux emplois de directeur adjoint et d'expert fiscal. Leur but était d'une part d'assurer aux inspecteurs principaux des emplois de débouché et, d'autre part, de poursuivre la réalisation de la réforme fiscale en confiant à des agents qualifiés des tâches nouvelles et de doter les administrations financières des moyens nécessaires au contrôle efficace de la matière imposée.

La loi de finances du 31 décembre 1948 avait prévu 20 experts fiscaux par régie, soit 60 au total, mais le ministre des finances par intérim, M. Pineau, avait nettement affirmé à l'Assemblée nationale le 31 décembre 1948 que ce n'était là qu'une première étape.

Effectivement, à la suite d'une réduction indicative de 1.000 francs provoquant une lettre rectificative, certains postes supplémentaires étaient créés, mais en nombre insuffisant pour satisfaire aux nécessités des services. Aussi, lors des dernières discussions budgétaires, le Conseil de la République et l'Assemblée nationale s'étaient montrés favorables à de nouvelles créations d'emplois, mais depuis 1949 rien n'a été fait.

Dans son rapport M. Pauly souligne l'intérêt qu'attache la commission des finances à l'achèvement de la réforme des emplois de directeur adjoint et d'expert fiscal. Déjà, lors du précédent budget, M. le rapporteur spécial avait exposé qu'en raison de l'insuffisance de la situation qui leur est faite, des fonctionnaires des finances s'évadent de la fonction publique. Ceux qui restent connaissent un véritable découragement. Il n'est pas douteux que le retard apporté à cette réforme ne pourra qu'accroître un tel état de choses, d'autant plus préjudiciable au Trésor qu'il s'agit d'agents supérieurs dotés d'importantes responsabilités. Aussi apparaît-il indispensable de faire procéder à de nouvelles transformations à l'occasion du présent budget. De plus le Parlement, à la même époque, s'était prononcé pour les transformations d'emploi faisant l'objet du présent amendement, mais le ministre n'a pas donné suite à ce vote. Par ailleurs, les propositions contenues dans le présent budget se révèlent nettement insuffisantes.

Pourtant ces transformations d'emploi sont justifiées par le fait que, depuis de nombreuses années, certaines catégories d'agents effectuent des tâches correspondant à des grades plus élevés et que, dans l'intérêt du fonctionnement normal des administrations, il convient de régulariser cette situation.

M. Edgar Faure, alors ministre du budget, avait lui-même déclaré à l'Assemblée, le 21 mars dernier, que « ces transformations d'emplois étaient nécessaires au bon fonctionnement des services, par conséquent dans l'intérêt général ».

M. le rapporteur spécial, dans son rapport, a de nouveau appelé l'attention sur la nécessité d'effectuer ces transformations d'emplois.

Notre amendement a pour but de demander au Conseil de la République de confirmer le sentiment ainsi exprimé par sa commission des finances conformément à l'intérêt général.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, de façon générale, les demandes contenues dans les amendement de M. Primet ont fait l'objet des préoccupations des membres de la commission des finances. M. Lémaire, notamment, a soutenu les revendications que vient de défendre M. Primet. La commission demande donc au Conseil d'accepter l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je tiens à faire observer qu'un certain nombre d'emplois de directeur adjoint et d'expert fiscal ont été créés dans le budget de 1949.

Ces créations correspondaient à l'amorce d'une réforme et à la constitution de nouveaux cadres prévus par le décret du 10 juillet 1948.

Les décisions prises depuis lors par les gouvernements successifs, en raison, hélas! des nécessités budgétaires, n'ont pas permis jusqu'à présent de résoudre complètement ce problème particulier auquel le Gouvernement s'est attaché. Il convient de préciser, toutefois, aussi bien pour la constitution des cadres dont il s'agit que pour la fixation des effectifs d'inspecteurs centraux, de receveurs centraux, de contrôleurs principaux et de contrôleurs, que le statut définitif des administrations financières est actuellement en cours d'élaboration et que la mise au point des textes permettra de déterminer la consistance des divers cadres des régies, compte tenu de la nécessité d'assurer le meilleur fonctionnement des services.

Quant aux transformations d'emplois d'auxiliaires et d'agents du cadre complémentaire en agents de constatation ou d'assiette, c'est par application de la loi du 3 avril 1950, relative à la réforme de l'auxiliarat, que des aménagements d'effectifs conformes aux besoins des services seront effectués.

Il m'est impossible, pour l'instant, de donner plus d'assurances.

**Mme le président.** Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Primet.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets l'amendement aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Sur le même chapitre, par amendement (n° 8), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, j'ai déposé cette nouvelle réduction indicative de 1.000 francs pour appeler l'attention de M. le ministre du budget sur l'intérêt qui s'attache au point de vue du rendement des services à l'amélioration du classement indiciaire des receveurs buralistes de première classe.

Les receveurs buralistes, agents de la régie des impôts, sont chargés de recueillir les déclarations des contribuables, débiteurs, marchands en gros, bouilleurs, distillateurs, etc., auxquels ils délivrent soit un simple récépissé, soit un titre de mouvement. Par ailleurs, ils remplissent un rôle véritable de comptable, percevant les droits au comptant qu'impliquent lesdites déclarations, droits de circulation sur les vins, cidres, alcools, taxes sur les boissons, sur les vélocipèdes, etc...

Ces différentes attributions exigent de la part de ces agents des connaissances approfondies de législation fiscale qui en font des auxiliaires appréciés dans la recherche et la répression de la fraude. D'autre part, ils constituent des conseillers utiles auprès des contribuables souvent peu au courant des obligations fiscales complexes qui leur incombent.

Depuis quelques années, la tâche des receveurs-buralistes n'a cessé de croître en importance et en difficultés, leur réclamant ainsi une connaissance des textes et des qualités professionnelles toujours plus poussées et cela quelle que soit la catégorie de l'emploi qui leur est confié.

Les bureaux les plus importants sont gérés par des receveurs buralistes de première classe, au nombre de 1.500, qui possèdent la qualité de fonctionnaires. Ils bénéficient dans l'échelle de reclassement des indices 135 à 240. Ceux-ci sont nettement insuffisants; ils devraient être sensiblement élevés et respectivement portés à 240 et 360 pour les mettre en rapport avec l'importance de la tâche de ces agents et les connaissances qui leur sont demandées.

Au cours des derniers débats budgétaires, M. le ministre du budget, répondant à une intervention de notre collègue M. Chazette, avait promis « d'examiner attentivement la question ainsi soulevée » et le Conseil de la République, après l'Assemblée nationale, s'était montré favorable au reclassement indiciaire envisagé. Le ministre n'a encore donné aucune suite au sentiment ainsi exprimé par le Parlement.

Notre amendement a pour but de demander à M. le ministre du budget de saisir les services compétents de propositions favorables au reclassement des receveurs buralistes de première classe. Il serait bien aimable de le faire parce que, répéter à chaque budget les mêmes revendications, recevoir à chaque budget le même accord et des assemblées et du ministre, cela devient un peu lassant, surtout quand cela se passe à cinq heures un quart du matin.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis heureux d'apporter cette fois-ci plus qu'une promesse à l'Assemblée.

Le Gouvernement s'associe bien volontiers à l'hommage rendu par M. Primet aux receveurs buralistes de première classe. Je tiens à indiquer que des propositions dans le sens d'une amélioration du classement indiciaire des intéressés, amélioration d'ailleurs justifiée par le renforcement du rôle dévolu à ce personnel, ont été transmises au secrétaire d'Etat à la fonction publique et seront soumises au conseil supérieur de la fonction publique, conformément aux dispositions du décret du 14 avril 1949. La procédure est donc en cours. Il n'y a qu'à attendre les conclusions.

**M. Primet.** Espérons qu'elle sera rapide.

**Mme le président.** J'ai également été saisie, par M. Chazette et les membres du groupe socialiste, d'un amendement (n° 10) tendant à réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Je m'étonne que mon amendement ne soit pas venu avant la réponse de M. le ministre, car il est à peu près identique au précédent. Je vais être obligé, dans ces conditions, de ne pas me contenter d'affirmations et de dire carrément ce qu'il en est. M. Primet, tout à l'heure, disait: On nous berne avec des promesses. Je suis obligé maintenant d'insister et de demander très énergiquement que l'Assemblée se prononce. Ce que nous voulons, c'est un statut conforme à la loi du 19 octobre 1946 qui devrait permettre d'obtenir un reclassement pour les attributions de ces receveurs de première classe.

L'an dernier, j'avais obtenu de M. le ministre des précisions. On nous disait qu'il avait reconnu, à l'Assemblée nationale, que ces réformes étaient opportunes, et on avait pris l'engagement d'étudier attentivement la question que j'avais soulevée. Il y a de cela, je ne dis pas un an, puisque c'était en avril, mais tout de même un certain nombre de mois et le ministre n'a rien fait. Le reclassement indiciaire des receveurs buralistes de première classe n'est pas intervenu. J'avais fait en avril confiance à M. le ministre afin que ces fonctionnaires voient leur indice sérieusement relevé en raison des obligations qu'ils ont à remplir.

Le 23 novembre, tout récemment, le ministre a répondu à l'Assemblée nationale que du moment qu'il s'agissait d'un relèvement d'indice, une procédure particulière s'imposait. M. le ministre vient de m'apprendre tout à l'heure que cette procédure était en cours. Je le veux bien. Mais je suis un peu méfiant étant donné qu'au mois d'avril on m'a promis quelque chose de précis. En tenant compte des engagements qu'il vient de prendre, M. le ministre conviendra que depuis le mois d'avril rien n'a été fait. Je veux, en quelque sorte, l'encourager à achever le règlement de cette question et c'est pour cette raison que je maintiens mon amendement.

**Mme le président.** Monsieur Chazette, acceptez-vous un vote commun sur votre amendement et sur celui de M. Primet ?

**M. Chazette.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les amendements de M. Primet et de M. Chazette.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 1120 au nouveau chiffre de 14.921.155.000 francs.

*(Le chapitre 1120, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 1130. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 955.868.000 francs. »

Sur ce chapitre la parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Il s'agit là de la question des receveurs buralistes de deuxième classe. Je m'aperçois que l'Assemblée nationale a tout de même donné satisfaction à ces braves gens en adoptant un amendement qui porte une réduction indicative de 1.000 francs. Je dois préciser que sur les 7.300 receveurs buralistes de deuxième classe, un certain nombre, pas tellement nombreux, peuvent avoir des activités annexes, mais la grande majorité n'a rien d'autre. Il ne s'agit pas là de fonctionnaires comme les receveurs buralistes de première classe dont nous avons parlé tout à l'heure. Néanmoins, ils sont obligés de tenir leur recette ouverte pendant huit heures chaque jour.

L'Assemblée nationale a désiré leur appliquer les modalités du salaire minimum. Je pense que notre assemblée suivra sa commission puisque, dans le rapport de mon ami M. Pauly, je constate que la réduction est maintenue. Le ministre avait pris, l'année dernière, l'engagement d'examiner attentivement cette question.

Nous devons confirmer le vote de l'Assemblée nationale et indiquer au ministre qu'une action doit être menée en faveur des receveurs buralistes de deuxième classe.

Je demande au Conseil de bien vouloir suivre sa commission des finances et d'adopter la réduction qu'elle propose à la suite du vote intervenu à l'Assemblée nationale.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Bien que nous ne soyons pas d'accord, M. Chazette et moi, sur les questions de suspension de séance, nos positions sont identiques en ce qui concerne les revendications du personnel. J'avais d'ailleurs développé, dans la discussion générale, la position que vient de défendre M. Chazette.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1130 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1130 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 1140. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 646.040.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1150. — Remises diverses de l'administration de

l'enregistrement, des domaines et du timbre, 95 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.601.870.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1170. — Atelier général du timbre. — Traitements et salaires, 49.198.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1180. — Atelier général du timbre. — Indemnités, 5.784.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1190. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 109.346.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1200. — Service du cadastre. — Rémunérations principales, 1.392.854.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1210. — Service du cadastre. — Salaires, 31 millions 501.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1220. — Service du cadastre. — Indemnités, 10 millions 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1230. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres, 620 millions 990.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. Chazette et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de mille francs.

La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Par cette réduction de 1.000 francs je désire attirer l'attention de M. le ministre sur le remembrement. Evidemment, me direz-vous, le cadastre n'est pas tellement lié au remembrement. Cependant, lorsqu'on examine le rapport très complet présenté par M. Pauly, on voit qu'il n'en est rien car les opérations de cadastre doivent suivre, évidemment, celles du remembrement.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'organiser vraiment le remembrement. Vous savez quelles sont les difficultés des maires pour réaliser un remembrement. Je vous assure que cela n'est pas une petite affaire.

Tous les ministres de l'agriculture qui se sont succédé ont entonné l'hymne à la production agricole. On nous a dit : « Le paysan fait un travail sacré; il faut favoriser le retour à la terre! » Et qu'a-t-on découvert en dernier lieu? le pool vert! Pour s'occuper vraiment des paysans, il faut leur donner la possibilité d'utiliser au maximum les terrains qu'ils possèdent ou qu'ils peuvent exploiter.

J'ai examiné, très sérieusement, dans la brochure du ministère de l'agriculture, « Notes documentaires de juillet 1951 », les expériences qui avaient été tentées et je me suis aperçu qu'on avait choisi comme modèle le département de la Seine-et-Marne, qui est un département riche. Si on avait fait cette opération dans un département pauvre, laissez-moi vous dire que cela n'aurait pas été tout seul! Dans la région du Centre, que je représente ici, les rendements sont beaucoup moins importants que ceux du département de la Seine-et-Marne, les productions sont plus modestes, le travail est plus difficile et les moyens sont plus réduits.

Lorsque les maires essayent de réaliser quelque chose d'utile dans le sens du remembrement, ils rencontrent de grosses difficultés pour la question des chemins ruraux. Si les communes supportent la charge de ces chemins ruraux nouveaux dans la proportion que vous connaissez, le Gouvernement pourrait nous donner une aide extrêmement précieuse pour les autres chemins, ceux qui sont gérés par l'association foncière créée après chaque remembrement.

Dans la loi du 29 avril 1944, il est indiqué à l'article 2 que vous deviez vous, secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, prendre un arrêté d'application. Je dois vous faire le grief que depuis la date de la validation, juillet 1945, vous n'avez rien fait.

Quel est votre sentiment sur ce point? N'oubliez pas que les communes sont en difficulté. Le remembrement, vous le voulez, j'en suis persuadé, mais vous le voulez peut-être moins que votre collègue de l'agriculture. Il faut tout de même que vous mettiez la « main à la poche », c'est indispensable pour un gouvernement qui entonne à chaque instant l'hymne à la production et au travail agricole.

Je vous rappelle que les communes sont obligées de fournir 45 p. 100 des dépenses des chemins ruraux, alors que les associations foncières sont obligées d'en fournir 55 p. 100. En prenant cet arrêté, vous soulageriez les associations foncières et ainsi vous permettriez vraiment de faire le remembrement et d'aider les paysans.

Depuis 1945, les services des finances n'ont encore rien fait et je suis donc obligé aujourd'hui de déposer cet amendement demandant une réduction de crédits, afin d'attirer votre attention sur cette situation.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission s'en remet au Conseil.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le secrétaire d'Etat.** J'apprécie pleinement la bonne humeur de M. Chazette et je voudrais lui dire que le Gouvernement s'intéresse au moins autant que lui, je crois pouvoir l'assurer, au remembrement. Mais, d'une part, j'ai l'impression que cette question relève plutôt de mon collègue de l'agriculture et, d'autre part, les crédits de remembrement, M. Chazette le sait mieux que moi, figurent dans le plan d'investissement.

Il me permettra d'ajouter que nous nous efforcerons, bien entendu, d'augmenter les crédits de remembrement, pour que l'agriculture puisse augmenter sa productivité car, comme secrétaire d'Etat à l'économie nationale, je m'intéresse autant à la productivité agricole qu'à la productivité industrielle.

Je reconnais sur ce point la justesse des observations de M. Chazette, mais je veux lui demander cependant de retirer son amendement pour la raison suivante: ces 1.000 francs seraient simplement 1.000 francs retirés au personnel des services du cadastre et le but recherché ne serait pas atteint.

Dans ces conditions je pense qu'il vaudra bien, étant assuré que le Gouvernement s'associe aux observations qu'il a présentées en ce qui concerne le remembrement, retirer son amendement.

**M. Chazette.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Monsieur le ministre, je ne voudrais pas, à cette heure matinale, vous faire la moindre peine. Je ne crois pas que les employés du cadastre aient beaucoup à souffrir d'une réduction de 1.000 francs sur un chapitre atteignant 620 millions de francs. Cette demande correspond, je vous l'ai dit tout à l'heure, à un artifice de procédure pour attirer votre attention sur ce point.

Voyez-vous, monsieur le ministre, je ne suis pas satisfait de votre réponse. Vous me renvoyez à votre collègue de l'agriculture. Or c'est précisément lui qui m'a envoyé à vous!

Est-ce que dans cette loi du 27 avril 1944, il est dit que ce sera un arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances qui réglera la question? Oui. Monsieur le ministre, vous êtes donc visé par ce texte et je suis obligé de vous demander un engagement. Vous me dites: on verra cela au moment du vote des crédits du plan d'investissement. Non! car dans la région du Centre, monsieur le ministre, vous n'en savez peut-être rien, mais je vous l'apprends, dans cette région qui intéresse les départements autour de Limoges, un seul remembrement a été fait en tout et pour tout, et j'y suis pour quelque chose.

Je suis obligé, dans l'intérêt des associations foncières, de vous demander si oui ou non, vous allez prendre cet arrêté, pour que la loi puisse s'appliquer. Je ne comprends pas que l'on se renvoie la balle de l'agriculture aux finances et maintenant vice-versa, alors que dans la loi, il est dit que c'est vous qui devez prendre l'arrêté.

A moins que vous ne puissiez m'assurer que vous prendrez rapidement cet arrêté, je serai au regret de maintenir mon amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il est exact qu'aux termes de la loi citée il m'appartiendrait de prendre un arrêté, lequel aurait pour objet de fixer un certain maximum à des subventions de l'Etat. Il m'apparaît cependant que c'est essentiellement au ministre de l'agriculture qu'il appartient de régler ce problème.

Je puis toutefois vous promettre une chose, c'est de consulter ce ministre et d'examiner avec lui les conditions dans lesquelles il pourrait y avoir lieu que je prenne l'arrêté auquel vous attachez de l'importance.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Chazette.** Dans ces conditions, puisque le ministre veut bien me faire une promesse, je retire mon amendement, en le prenant amicalement que nous allons avoir bientôt à examiner les crédits d'investissements. J'espère qu'à ce moment-là il aura pris contact et réglé la situation avec son collègue de l'agriculture et qu'alors nous serons les uns et les autres tout à fait tranquilles.

**Mme le président.** L'amendement n'est pas maintenu.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1230 au chiffre de la commission. (Le chapitre 1230 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1240. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 73.313.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 1250. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 8.310.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 1260. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunération principales, 5.578 millions 099.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 12) MM. Denvers, Bozzi, Boulangé et Courrière proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Monsieur le ministre, lors du budget des finances de 1951, nous avons sur ce même chapitre déposé un amendement pour obtenir du ministre du budget de l'époque, M. Edgar Faure, des assurances quant à la portée des dispositions de l'article 67 de la loi du 8 août 1950, relatif à la réforme des brigades et des douanes. Le Conseil de la République unanime a donné son accord sur l'amendement proposé, tout comme l'avait d'ailleurs fait, sur le même sujet et pour le même objet, l'Assemblée nationale.

La réponse de votre prédécesseur, monsieur le ministre, ne s'opposait pas à l'amendement, pouvait laisser espérer aux agents des douanes, qui constituent un corps de fonctionnaires particulièrement précieux, accomplissant une tâche difficile, délicate, avec une conscience que nous nous plaignons tous à reconnaître, que le Gouvernement irait alors résolument dans le sens de la volonté du Parlement, lequel voyait dans la réforme des brigades des douanes un pas en avant vers l'assimilation des agents du service actif des douanes avec ceux des autres régies financières.

Votre prédécesseur et le Gouvernement ont effectivement procédé à quelques transformations d'emplois, mais en s'arrêtant uniquement à celles prévues par la lettre rectificative déposée le 7 février 1951.

Puissiez-vous cette année aller plus loin ! Mais, en le faisant, la tendance a été pour eux l'assimilation du corps des brigades des douanes à celui de la gendarmerie.

Cette assimilation, qui n'est d'ailleurs qu'imparfaite, est un leurre. En effet l'indice prévu en fin de carrière de l'agent breveté des douanes est 220, pendant que le gendarme breveté atteint 265, ce qui veut dire que les préposés des douanes sont mis dans une situation bien inférieure à celle des gendarmes.

Et puis, mesdames, messieurs, dites-moi si les agents des douanes sont des fonctionnaires militaires. Je ne le crois pas. Ce sont avant tout des agents des finances qui demandent à être assimilés à leurs collègues des autres régies financières. Alors, monsieur le ministre, pourquoi leur marchander une mesure et une décision qui découlent de la loi et qui seraient, semble-t-il, de bon sens et de jugement et qui plus est, répondraient au vœu du Parlement ? Cette première étape dont parlait votre prédécesseur, sera-t-elle suivie par vous d'une autre plus importante, plus décisive, qui tiendrait compte du désir légitime exprimé par un personnel pour lequel, mes chers collègues, j'éprouve une très vive sympathie, et ce parce que je le connais intimement.

Monsieur le ministre du budget, je vous demande instamment d'indiquer au Conseil de la République ce que vous entendez faire pour réformer le service actif des douanes, compte tenu de l'importante mission qui lui incombe. Qu'estimez-vous pouvoir faire pour donner à un personnel méritant la place qui lui revient au sein des régies financières ? Dans quel sens, en vue d'améliorer le sort de nos agents du service actif des douanes, comptez-vous pouvoir mener vos assimilations ?

Ce qui est certain, c'est qu'une réforme s'impose. Elle doit être équitable pour le personnel et, par là même, profitable aux intérêts du Trésor. « Combien nous vous serions reconnaissants d'une réponse qui donne enfin satisfaction à une revendication vieille d'un siècle », nous avait dit lui-même le ministre du budget de 1951.

Pour terminer, vous dirai-je, mes chers collègues, — c'est pour bien indiquer combien sont judicieuses les réclamations des agents du service actif des douanes — que la plupart des lauréats du dernier concours des préposés de douane sont titulaires du brevet élémentaire, voire même de la première partie du baccalauréat.

En conséquence, je demande à la commission des finances de confirmer son accord de l'an dernier, à l'Assemblée d'en faire autant, et au ministre, fort de notre accord à tous, d'aller vers de nouvelles transformations et vers une assimilation qui situerait dignement, dans la hiérarchie de la fonction publique, nos agents du service actif des douanes.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Bien entendu, la commission confirme l'avis donné l'an dernier, c'est-à-dire qu'elle accepte l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre assez longuement à M. Denvers, en raison même de l'intérêt qui s'attache à la question qu'il m'a posée.

Je ne rappellerai pas, bien entendu, puisqu'il y a fait allusion tout à l'heure, l'article 67 de la loi du 8 août 1950. J'indiquerai simplement que l'application de cette disposition a conduit à l'établissement de la lettre rectificative n° 12093 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 1951. Il me

souvent d'ailleurs d'avoir étudié cette lettre rectificative quand j'étais rapporteur du budget des finances.

Les transformations d'emplois consécutives à ladite lettre rectificative intéressent 990 emplois d'adjudants-chefs et d'adjudants, 875 emplois de brigadiers-chefs, 537 emplois de brigadiers et 625 emplois de spécialistes. Par ailleurs, ce document pose le principe de la création d'un corps d'agents brevetés comportant un large appel au personnel en fonction.

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement précédent, les deux premières tranches du plan de transformation d'emplois correspondant à la création du corps d'agents brevetés ont été inscrites au budget de 1952. Une troisième tranche intéressant 1.200 agents devrait être inscrite au budget de 1953.

M'est-il permis de tirer la philosophie de cette réforme ? L'ensemble des mesures indiquées, qui constituent le plan de réorganisation des douanes actives, s'inspirent, pour l'essentiel, de la hiérarchie de la gendarmerie. Pour ce qui touche les spécialistes, les indices adoptés ont été ceux en vigueur pour des emplois correspondants d'autres administrations.

Sans doute par les démarches de leurs organisations syndicales, les agents des brigades, semblant ignorer la traditionnelle organisation militaire des services actifs de la douane, mettent-ils l'accent sur leur désir d'alignement avec les personnels administratifs de leur administration, contrôleurs principaux, contrôleurs, agents de constatation.

Il n'est pas douteux cependant que l'organisation des services actifs, leur équipement en moyens de dépistage, de poursuite, l'utilisation chaque jour plus poussée de véhicules rapides, de l'avion même, de la vedette maritime, des moyens perfectionnés de transmission, telle que la radio, d'une part, la qualification particulière des personnes concourant à l'exécution de la mission moderne de la douane, d'autre part, rendent plus que jamais nécessaire la distinction traditionnelle entre les agents des services actifs et les agents des services sédentaires.

On peut raisonnablement envisager de faire disparaître une distinction qui répond parfaitement à la nature des choses, et l'auteur de l'amendement voudra bien, je pense, en convenir, au moins dans une certaine mesure.

Au reste, pour le moment, où les premiers textes d'application de cette réforme viennent de recevoir, sous quelques réserves de détail, l'accord de la direction de la fonction publique, il serait de mauvaise méthode d'abandonner cette réforme pour adopter une conception entièrement opposée. Je crois que le bon sens, comme la loyauté, exigent que, s'en tenant aux mesures dont la teneur a été définie, on les laisse porter tous leurs fruits, aussi bien dans l'intérêt du service que dans celui des agents intéressés.

J'insiste sur ce point en voulant souligner, à cet égard, que les personnels des services actifs trouveront, j'en suis convaincu, des motifs très sensibles de satisfaction dans l'application de la réforme en cours, qui leur attribue indéniablement des avantages de carrière auxquels une aggravation de leur tâche, la complexité de leur mission et les risques mêmes de celle-ci, leur permettent de prétendre légitimement.

**Mme le président.** Je vais consulter le Conseil.

**M. Primet.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** J'ai demandé la parole simplement pour souligner qu'un amendement en faveur des douanes avait été déposé à l'Assemblée nationale par deux de mes collègues du groupe communiste. Nous sommes entièrement d'accord, ainsi que nos camarades l'ont indiqué à l'Assemblée nationale, sur l'amendement déposé par M. Denvers et le groupe socialiste. C'est pourquoi nous le voterons.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. (L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260, avec le chiffre de 5.578 millions 98.000 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 1260, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1270. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 712.318.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 1280. — Service des laboratoires. — Rémunérations principales, 57.553.000 francs. »

Par amendement (n° 9), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Il s'agit d'une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1280: « Constitution d'un corps d'aides de laboratoires spécialisés et inscription immédiate au budget de deux emplois de ce corps par transformation d'emplois de garçons de laboratoire. »

Alors que les attributions des garçons de laboratoire sont normalement le lavage de la verrerie, le nettoyage du laboratoire, l'entretien du matériel, certains d'entre eux, dans les laboratoires du ministère des finances, se voient confier des tâches présentant de réelles difficultés, telles que les travaux préparatoires aux analyses des ingénieurs chimistes et la réparation des appareils, et exigent des connaissances en électricité, plomberie, menuiserie. De plus, les garçons de laboratoire travaillent dans une atmosphère souvent viciée par les vapeurs d'acides et de tous autres produits, et il en résulte des risques de brûlures, de coupures et d'intoxication.

Il est donc nécessaire de créer un corps d'aides de laboratoire spécialisés qui réponde précisément aux tâches plus difficiles soulignées ci-dessus, comme cela a été fait pour les personnels similaires des laboratoires de facultés. Cette création est d'autant plus justifiée que, dans ses séances des 21, 22, 23 et 26 février 1949, le conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé pour l'assimilation des agents de laboratoire du ministère des finances à ceux des facultés. D'autre part, le comité technique paritaire du service des laboratoires, dans sa séance du 17 mai 1951, a donné à l'unanimité un avis favorable à la création de ce corps.

Au cours des dernières discussions budgétaires, le Parlement s'était prononcé dans le même sens. De son côté la direction du personnel du ministère des finances s'est montrée d'accord pour la constitution de ce corps et l'administration a proposé la création, au budget de 1952, de deux emplois d'aides de laboratoire spécialisés par transformation d'emplois de garçons de laboratoire.

Mais aucune suite n'a été donnée à cette proposition et aux votes favorables des assemblées. Notre amendement tend à permettre au Conseil de la République de confirmer ses votes antérieurs.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Cet amendement n'a pas été soumis à la commission. Celle-ci s'en remet donc au Conseil.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Tout en demandant à M. Primet de vouloir bien reconnaître que l'organisation des effectifs des services des laboratoires du ministère des finances n'est pas forcément comparable à celle des autres laboratoires administratifs, je tiens cependant à lui indiquer que le Gouvernement fera un effort pour traduire dans les faits, s'il y a lieu, les aménagements nécessaires. Ceux-ci pourront être réalisés soit en application de la loi du 23 avril 1950 relative à la réforme de l'auxiliarat, soit lors de l'élaboration des statuts particuliers à prendre en application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Sous le bénéfice de ces observations, je ne m'oppose pas à l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.  
(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1280, au chiffre de 57.552.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 1280, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1290. — Service des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses, 802.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1300. — Services sociaux. — Rémunérations principales et indemnités, 10.034.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1310. — Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 122.464.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1320. — Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 16.838.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1322. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières. — Rémunérations principales, 371.809.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1330. — Indemnités résidentielles, 6.706.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1340. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 210.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1350. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur le découragement des contribuables honnêtes devant les facilités laissées aux fraudeurs de l'impôt, qui adaptent les règlements à leur usage, c'est-à-dire à un usage déloyal. On constate, en effet, parfois, que le contrôle s'exerce avec rigueur, même dans les petites et moyennes entreprises sur des opérations régulières, sur des pièces comptables. Par contre, il est presque inexistant chez les trafiquants, spécialistes d'opérations commerciales sans factures, sans patentes et sans déclarations.

Je voudrais donc demander à l'administration d'effectuer une surveillance plus étroite des opérations de ces derniers. C'est sans doute plus difficile, mais c'est certainement plus profitable aussi au double point de vue financier et moral.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix le chapitre 1350, au chiffre de la commission.  
(Le chapitre 1350 est adopté.)

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

**Mme le président.** « Chap. 3000. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais, 70.144.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel, 238.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais, 12.122.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 10.410.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais, 61.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais, 198.429.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel, 829.210.000 francs. »

Par amendement (n° 4), M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur une question matérielle qui intéresse au plus haut point les receveurs-percepteurs et les percepteurs. Au chapitre 3060, à l'article 2, chauffage et éclairage, nous relevons un crédit de 169 millions, contre 148 millions en 1950, soit une augmentation globale de 21 millions et un pourcentage approximatif d'augmentation de 10 p. 100.

Or, quand on sait que l'antracite qui valait, en 1950, 9.200 francs la tonne, vaut aujourd'hui 18.000 francs la tonne, on peut se demander comment le percepteur, qui verra son indemnité de chauffage majorée de 10 p. 100, parviendra à acheter le combustible nécessaire qui a augmenté de 100 p. 100. D'ailleurs, les comptables du Trésor perçoivent encore les mêmes indemnités forfaitaires qu'en 1949. Le résultat est que les comptables payent de leurs propres deniers et font des avances qui, normalement, incombent à l'administration.

Des pourvois ont d'ailleurs été présentés à votre administration en raison de l'insuffisance des crédits accordés, afin d'obtenir le rajustement des indemnités. Aucune décision n'a été prise, semble-t-il, à ce jour et nous pouvons penser que c'est faute de crédits. Le nombre des pourvois et des réclamations ne fera, bien entendu, que s'accroître.

En tout cas, il nous apparaît qu'il n'est pas digne de l'administration d'obliger ses fonctionnaires à supporter une charge qui est la sienne; cette indemnité doit être relevée, s'il s'agit d'évaluations forfaitaires; sinon, les avances consenties doivent être remboursées sur justification des dépenses réelles. Evidemment, nous n'avons pas le droit de proposer une augmentation du crédit — je le regrette — mais je demande à M. le ministre de revoir cette question, en vue de majorer ce crédit.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Les crédits affectés à ce chapitre sont notablement insuffisants. C'est la raison pour laquelle notre ancien collègue M. Dorey a déposé, à ce propos, un amendement à l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, la commission accepte l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je reconnais bien volontiers la valeur des observations qui ont été présentées par l'auteur de l'amendement. Je ne puis que lui indiquer que les nécessités budgétaires n'ont pas permis de rajuster ces crédits dans la mesure où cela eût sans doute été désirable.

Je puis également lui assurer que le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés qui peuvent en résulter pour les personnels intéressés. Tout ce que je peux faire, c'est de prendre l'engagement de poursuivre, dans toute la mesure du possible, l'effort entrepris pour la revalorisation des crédits dont il s'agit.

Je pense que l'auteur de l'amendement reconnaîtra que je suis un peu gêné moi-même, mais je ne puis pas ne pas lui demander de retirer son amendement, étant donné les diffi-

cultés dans lesquelles le Gouvernement est engagé en ce qui concerne l'équilibre de son budget.

**M. Auberger.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** Monsieur le ministre, je comprends parfaitement votre embarras et je ne voudrais pas trop insister. Cependant, qu'il me soit permis de déclarer qu'actuellement les municipalités accomplissent un gros effort pour le logement de leurs comptables.

Je crois que l'administration serait bien inspirée en faisant, de son côté, un sacrifice financier égal en faveur de ces fonctionnaires. On peut parfaitement admettre que l'indemnité qui est accordée pour le chauffage et l'éclairage, avec les hausses qui sont intervenues, est nettement insuffisante et que vous aurez en fin d'année un nombre de réclamations accrues par rapport à celui de l'année précédente.

Je désire appeler votre attention sur ce point, mais je crois qu'il sera nécessaire dans le prochain budget de majorer largement ces crédits de manière à faire face à des dépenses qui m'incombent pas aux comptables, mais à votre administration.

**Mme le président.** Monsieur Auberger, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Auberger.** Je le retire, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

**M. Denvers.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Je voudrais ajouter quelques mots à ce que vient de dire M. Auberger. Les communes ne sont pas seules à avoir fait un gros effort pour assurer le logement des comptables des perceptions ; les départements ont fait de même et le département du Nord, en particulier, a fait un très gros effort de plusieurs millions de francs pour permettre aux comptables du Trésor d'avoir des locaux mieux aménagés et de travailler dans des conditions satisfaisantes.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 3060 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 3070. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 504.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais, 187.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements, 2 milliards 153 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de matériel, 1.059.099.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 531.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objet de scellement (contributions indirectes), 21.450.000 francs. »

La parole est à M. Lodéon.

**M. Lodéon.** Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour demander à M. le ministre de rassurer le personnel de vérification, qui a assuré ses fonctions avant même l'intégration départementale des quatre vieilles colonies. Il attend que soit constitué le cadre du service d'instruments de mesures, qui lui est promis depuis fort longtemps et qui est amorcé d'une façon très imparfaite.

C'est ainsi qu'on ne prévoit pas d'inspecteurs pour la Réunion et que les trois autres départements doivent être pourvus seulement d'un inspecteur divisionnaire et de deux agents de vérification. Géographiquement, ces départements sont assez éloignés pour nécessiter l'installation d'un inspecteur et d'un vérificateur et de deux inspecteurs-adjoints, si la nécessité s'en faisait sentir.

J'attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre sur cette question et je suis persuadé qu'il ne manquera pas, tout à l'heure, de me donner des assurances que je transmettrai à ce personnel qui a toujours accompli sa tâche et auquel on a promis un cadre qui, jusqu'à présent, n'a pas encore été constitué.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à M. Lodéon que la question qui l'intéresse relève plus particulièrement du ministère de l'Industrie et de l'Énergie.

Je puis cependant lui donner l'assurance que, non seulement je transmettrai ses observations à mon collègue, mais encore que, dans toute la mesure du possible, je suivrai attentivement cette question en liaison avec lui. De cette façon, je pense pouvoir donner satisfaction à sa demande.

**M. Lodéon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. On me disait que c'étaient surtout les finances qui s'opposaient à cette réalisation.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?  
Je mets aux voix le chapitre 3120, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 3120 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 3130. — Atelier général du timbre. — Matériel, 135.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3140. — Service du cadastre. — Remboursement de frais, 470.895.000 francs. » — (Adopté.)

« 3150. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 215.285.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit d'un million qui a fait l'objet d'un abatement. Cette réduction avait été demandée pour protester contre la non réalisation des plans cadastraux dans les départements d'outre-mer.

Cette réduction n'est pas fondée, je crois, dans son objet et l'Assemblée pourra s'en rendre compte par les indications que je vais être amené à lui donner. De plus, par l'importance même de son montant, cette réduction est de nature à contrarier la mise en route des travaux demandés.

En effet, depuis la transformation des anciennes colonies en départements, l'administration s'est préoccupée de l'établissement, dans les territoires en cause, d'un cadastre parcellaire qui permettrait, d'une part, d'améliorer la répartition des charges qui grèvent les biens-fonds et, d'autre part, en fournissant à la fois la représentation graphique et l'inventaire foncier du territoire, de rendre d'appréciables services dans de très nombreux domaines.

La mise en œuvre des opérations cadastrales suppose, toutefois, l'existence d'un canevas géodésique d'ensemble de valeur convenable. Un tel travail n'existe, pour le moment, qu'à la Réunion, où l'Institut géographique national a réalisé au cours de l'été 1950 une collection de vues aériennes techniquement excellentes. Un travail analogue est en cours d'exécution à la Martinique et à la Guadeloupe, mais ne sera achevé que pendant le second semestre de 1952.

Il n'a donc été prévu, pour le budget de 1952, que les crédits nécessaires à l'achat d'un appareil stéréotopographe destiné à l'exploitation des clichés de la Réunion.

En 1953, le service du cadastre sera amené à développer les travaux entrepris dès 1952 et à les étendre aux départements de la Martinique et de la Guadeloupe. Les crédits nécessaires pour doter le service des moyens d'exécution suffisants seront demandés dans le budget de 1953.

Le maintien de l'abattement de 1 million, dont les explications qui viennent d'être fournies démontrent qu'il n'était pas justifié, serait très gênant pour le service du cadastre, dont les crédits de travaux sont déjà limités aux besoins indispensables.

Le Gouvernement insiste donc pour obtenir du Conseil de la République le rétablissement intégral du crédit de ce chapitre, indispensable à l'exécution des tâches qui sont dévolues au cadastre.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte le rétablissement du crédit.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3150, avec le chiffre de 216 millions 285.000 francs.

*(Le chapitre 3150, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 3160. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais, 330.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3170. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements, 349.185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3180. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel, 248.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3190. — Service des laboratoires. — Remboursement de frais, 1.176.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3200. — Service des laboratoires. — Matériel et frais divers, 9.794.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3210. — Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais, 2 millions 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3220. — Acquisitions et entretien du matériel automobile, 225.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3230. — Loyers et indemnités de réquisitions, 395 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3240. — Remboursements à diverses administrations, 885 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3250. — Dépenses diverses du service des impressions, 31.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3260. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 3270. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 46.125.000 francs. » — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 6 milliards 361.475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 166 millions 838.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 4.749.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 18 septembre 1940, 5.099.000 francs. » — (Adopté.)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention à l'office des changes. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** L'Assemblée ne s'étonnera pas, je crois, que je lui demande le rétablissement de ce crédit. En effet, sa suppression a été surtout proposée pour provoquer certaines explications en ce qui concerne l'affectation des sommes figurant dans ce crédit.

Je voudrais indiquer à l'Assemblée que les prévisions de dépenses de l'office des changes pour 1952 s'élèvent à 636 millions 42.000 francs, se décomposant comme suit: dépenses de personnels; 537 millions — j'ajoute, à ce sujet, que les effectifs 1952 recouvrent les effectifs 1951 et que ces crédits s'appliquent à un total de 810 agents —; dépenses de matériel, 83 millions de francs; office indo-chinois des changes, 16 millions de francs.

Ces dépenses sont couvertes, à concurrence de 593.542.000 francs, par une subvention de l'Etat de 393.542.000 francs, par une participation forfaitaire de 200 millions de francs, versée par la Banque de France au titre des frais de gestion de l'office, par les recettes de l'office — commissions afférentes aux opérations de compensation privée — qui sont prévues pour la somme de 42.500.000 francs.

Je vous demande, sous le bénéfice de ces informations, qui répondent, je crois, aux vœux de la Commission, de vouloir bien rétablir le crédit demandé, faute de quoi l'office des changes serait dans l'incapacité de poursuivre sa mission et le Gouvernement dans l'impossibilité de payer le personnel affecté à ce service.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte le rétablissement du crédit.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 avec le nouveau chiffre de 393.542.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 5000, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 5010. — Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Subvention au mouvement national d'épargne, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Dégrevements sur contributions directes et taxes assimilées, 23 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Remboursements sur produits indirects et divers, 13.400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Frais de poursuites et de contentieux, 1 milliard 348 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 8.100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Frais de trésorerie, 5 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6050. — Remboursement de divers frais de gestion et d'administration, 17.126.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6060. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6070. — Indemnités diverses, 19.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6080. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6090. — Frais judiciaires et réparations civiles, 19 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6100. — Dépenses domaniales, 74.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6110. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 350.732.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6120. — Règlements des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6130. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6140. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 23.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6150. — Règlement de certaines indemnités de dommages de guerre, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6160. — Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement et des transports maritimes, 3.300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6170. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées, 320 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6180. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6190. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6200. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6210. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944). » — (Mémoire.)

« Chap. 6220. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943). » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'article unique avec le chiffre de 120 milliards 179.453.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Je rappelle au Conseil que la conférence des présidents a fixé à quinze heures la deuxième séance publique de ce jour.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Etant donné que la présente séance se termine à six heures du matin et que nous estimons indispensable pour le personnel qu'un intervalle de douze heures sépare deux séances, je demande au Conseil de se prononcer sur la proposition que je fais, tendant à fixer la prochaine séance à dix-huit heures.

**Mme le président.** Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Primet.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

**Mme le président.** En conséquence, la deuxième séance publique d'aujourd'hui samedi 22 décembre aura lieu à quinze heures.

Voici quel pourrait en être l'ordre du jour:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n<sup>o</sup> 252, année 1947, 179, année 1948, 343 et 823, année 1951 — M. Lafleur, rapporteur; avis de la commission des finances — M. Saller, rapporteur; avis de la commission du travail et de la sécurité sociale — M. Dassaud, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> séance du samedi 22 décembre 1951.

## SCRUTIN (N° 260)

Sur l'adoption sous les réserves d'usage du procès-verbal de la séance du vendredi 21 décembre 1951.

Nombre des votants.....	180
Majorité absolue.....	91
Pour l'adoption.....	161
Contre .....	19

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour:

MM.  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Auerger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baralgin.  
Bardon-Damarzid.  
De Bardonmeche.  
Barré (Henri), Seine.  
Beis.  
Benohja  
(Abdelkader).  
Béne (Jean).  
Benhabyles (Chérif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Cayrou Frédéric).  
Chalamon.  
Champpeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clers.  
Colonna.  
Cornu.  
Courrière.  
Mine Crémieux.  
Darmanthe.  
Dassaud.  
Mme Delabie.  
Denvers.  
Descamps (Paul-  
Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Duchet (Roger).  
Dulin.

Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Durieux.  
Ferhal (Marhoun).  
Ferrant.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
Frank-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gaulier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Glaoume.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Grassard.  
Grégory.  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Héliue.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lagarosse.  
De La Gontrie.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouverey.  
Le Guyon (Robert).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Maiccot.  
Malonga (Jean).  
Mancit.  
Marcou.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
De Menditte.

Ména.  
Menc.  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
Paget (Alfred).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patient.  
Pauly.  
Pauquelle.  
Pellenc.  
Péridier.  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Poisson.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Razac.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Saller.  
Sarrien.  
Satineau.  
Sclaefer.  
Séné.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tanzali (Abdenour).  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline).  
Tucci.  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

## Ont voté contre:

MM.  
Berlioz.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Mlle Dumont (Mireille),  
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne),  
Seine.  
Dupic.  
Duleit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Haïdara (Mahamane),  
Marrane.

Mostefai (El-Hadi).  
Namy.  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.  
Ulrici.

## N'ont pas pris part au vote:

MM  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
D'Argenlieu  
(Philippe-Thierry).  
Armengaud.  
Augarde.  
Ba (Oumar).  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Batarille.  
Beauvais.  
Bertaud.  
Biaka Boda.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bolfraud.  
Bonnelous (Raymond).  
Bouquerel.  
Bousch.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Capelle.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Chevalier (Robert).  
Cordier (Henri).  
Coty (René).  
Coupigny.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Debû-Bridel (Jacques).  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Depreux (René).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaul.  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René).  
Mme Eboué.  
Enjalbert.  
Estève.

Fléchet.  
Fleury (Jean), Seine.  
Feury (Pierre),  
Loire-Inférieure.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston),  
Niger.  
De Gouyon (Jean).  
Cravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Gros (Louis).  
Guiter (Jean).  
Hébert.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffleur (Henri).  
Lassagne.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liouard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marcilhacy.  
Maroger (Jean).  
Mathieu.  
De Maupeou.  
Meillon.

Milh.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Montalernbert.  
De Montullé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Patenôtre (François),  
Perdereau.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Piat.  
De Pontbriand.  
Rabouin.  
Radium.  
De Raincourt.  
Randria.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Roman.  
Rupied.  
Saouiba (Gontchame).  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Serrure.  
Siaut.  
Sigué (Nouhoum).  
Teisseire.  
Thellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Thinaud (Jean-Louis).  
Torrès (Henry).  
Vandaele.  
De Villoutreys.  
Vittet (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

## Absent par congé:

M. Lassalle-Séré.

## N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	181
Majorité absolue.....	93
Pour l'adoption.....	163
Contre .....	21

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 261)

Sur la demande formulée par M. Primet tendant à suspendre la séance jusqu'à 15 heures. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	150
Contre .....	161

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour:

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).

D'Argenlieu  
(Philippe-Thierry).  
Armengaud.  
Augarde.

Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Batarille.  
Beauvais.

Berlioz.  
Bertaud.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollifraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bouquerei.  
Bousch.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Calonne (Nestor).  
Capelle.  
Chaintron.  
Chambriard.  
Chaplain.  
Chastel.  
Chevalier (Robert).  
Cordier (Henri).  
Coty (René).  
Coupigny.  
Cozzano.  
David (Léon).  
Michel Debré.  
Debû-Bridel (Jacques).  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Depreux (René).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René).  
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Dutoit.  
Mme Eboué.  
Enjalbert.  
Esteve.  
Fléchet.  
Fleury (Jean), Seine.  
Feury (Pierre), Loire-Inférieure.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.

Fourrier (Gaston), Niger.  
De Fraissinette.  
Franceschi.  
Gander (Lucien).  
De Geoffre.  
Mme Girault.  
De Gouyon (Jean).  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Gros (Louis).  
Guiter (Jean).  
Haïdara (Mahamane).  
Hebert.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Finto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffeur (Henri).  
Lassagne.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lecacheux.  
Lecia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Lefant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Marrane.  
Mathieu.  
De Maupeou.  
Meillon.  
Milh.  
Molle (Marcel).  
Monichon.

De Montalembert.  
De Montullé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Mostefai (El-Iladi).  
Muscatelli.  
Namy.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Paténôtre (François).  
Perdereau.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Plait.  
De Pontbriand.  
Primet.  
Rabouin.  
Radius.  
De Raincourt.  
Randria.  
Robert (Paul).  
Mme Roche (Marie).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romant.  
Rupied.  
Saoulba (Gontchame).  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Serrure.  
Signé (Nouhoun).  
Souquière.  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Tinaud (Jean-Louis).  
Torrès (Henry).  
Ulrici.  
Vandaele.  
De Villoutreys.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

Reynouard.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucard (Marc).  
Ruin (François).  
Salier.  
Sarrien.  
Satineau.  
Sclafer.

Séné.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbano (Chérif).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenmour).  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Tucci.  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ba (Oumar), Biaka Boda et Siaut.

**Absent par congé :**

M. Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 262)**

Sur le chapitre 1000 du budget des services financiers pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 318  
Majorité absolue..... 156  
Pour l'adoption..... 310  
Contre ..... 8

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aric.  
André (Louis).  
D'Arzenlieu (Philippe-Thierry).  
Armengaud.  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Aubergé.  
Aubert.  
Augarde.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
De Bardonnèche.  
Barré (Henri), Seine.  
Bels.  
Benchiha (Abdeikader).  
Bène (Jean).  
Benhabyles (Chérif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzt.  
Brettes.  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Michel Debré.  
Debû-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Darmanthé.  
Dassaud.

Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cayrou (Frédéric).  
Chaintron.  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chaplain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chastel.  
Chazette.  
Chevalier (Robert).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Michel Debré.  
Debû-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Darmanthé.  
Dassaud.

Dumas (François).  
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Dutoit.  
Mme Eboué.  
Enjalbert.  
Esteve.  
Ferhat (Marhoun).  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fleury (Jean), Seine.  
Feury (Pierre), Loire-Inférieure.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Fourrier (Gaston), Niger.  
Franceschi.  
Frank-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gander (Lucien).  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
De Geoffre.  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Mme Girault.  
Gondjout.  
De Gouyon (Jean).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégoire.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Guiter (Jean).  
Gustave.  
Haïdara (Mahamane).

**Ont voté contre :**

MM.  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Aubergé.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
De Bardonnèche.  
Barré (Henri), Seine.  
Bels.  
Benchiha (Abdeikader).  
Bène (Jean).  
Benhabyles (Chérif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzt.  
Brettes.  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cornu.  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.

Mme Delabie.  
Denvers.  
Descomps (Paul-Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djamah (Ali).  
Ducouré (Amadou).  
Duchet (Roger).  
Duin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Ferhat (Marhoun).  
Ferrant.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Frank-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Grassard.  
Grégoire.  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Héline.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lagarosse.  
De La Gontrie.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.

Lasalarié.  
Laurent-Thouvery.  
Le Guyon (Robert).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Malécot.  
Malonga (Jean).  
Manent.  
Marcou.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
De Menditte.  
Menu.  
Mérie.  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paquirissainypoullé.  
Pascaud.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Péridier.  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Poisson.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.

Hamon (Léo).	De Maupeou.	Réveillaud.
Hauriou	Maupeou (Henri).	Reynouard.
Hebert.	Maurice (Georges)	Robert (Paul).
Héline.	M' Bodje (Mamadou).	Mme Roche (Marie).
Hoefel.	Meillon.	Rochereau.
Houcke.	De Menditte.	Rogier.
Ignacio-Pinto (Louis).	Menu.	Romani.
Jacques-Desirée.	Véric.	Rojinat.
Jaouen (Yves).	Milh.	Roubert (Alex).
Jézéquel.	Minvielle.	Roux (Emile).
Jozeau-Marigné.	Molle (Marcel).	Rucart (Marc).
Kaib.	Monichon.	Ruin (François).
Kalenzaga.	De Montalembert.	Rupied.
De Lachomette.	De Montuillé (Laillet).	Saller.
Laffargue (Georges).	Morel (Charles).	Saculba (Gontchame).
Laforge (Louis).	Mostefal (El-Hadi).	Sarrien.
Lafleur (Henri).	Moutet (Marius).	Satineau.
Lagarrosse.	Muscattelli.	Schleiter (François).
De La Gontrie.	Namy.	Schwartz.
Lamarque (Albert).	Naveau.	Sclater.
Lamousse.	N'Joya (Arouna).	Séné.
Landry.	Novat.	Serrure.
Lasalarié.	Okala (Charles).	Sid-Cara (Chérif).
Lassagne.	Olivier (Jules).	Sigué (Nouhoum).
Laurent-Thouvery	Paget (Alfred).	Sisbane (Chérif).
Le Basser.	Pajot (Hubert).	Soldani.
Le Bot.	Paquirissampoullé.	Souquière.
Lecacheux.	Pascaud.	Southon.
Leccia.	Patenôtre (François)	Symphor.
Le Digabel.	Patient.	Tailhades (Edgard).
Léger.	Pauiy.	Tamzali (Abdenour).
Le Guyon (Robert).	Paumelle.	Teisseire.
Lelant.	Pellenc.	Tellier (Gabriel).
Le Léannec.	Perdureau.	Ternynck.
Lemaire (Marcel).	Péridier.	Tharradin.
Lemaire (Claude).	Pernot (Georges).	Mme Thome-Patenôtre
Léonetti.	Peschaud.	(Jacqueline).
Emilien Lieutaud.	Petit (Général).	Tinaud (Jean-Louis).
Lionel-Pélerin.	Ernest Pezet.	Torrès (Henry).
Listard.	Piales.	Tucci.
Litaise.	Pic.	Ulrici.
Lodéon.	Pidoux de La Maduère.	Vandacle.
Loison.	Pinsard.	Vanrullen.
Longchambon.	Pinton.	Varlot.
Madelin (Michel).	Marcel Plaisant.	Vauthier.
Maire (Georges).	Plait.	Verdeille.
Malécot.	Poisson.	Mme Vialle (Jane).
Malonga (Jean).	De Pontbriand.	De Villoutreys.
Manent.	Pouget (Jules).	Vitter (Pierre).
Marcilhacy.	Primet.	Wourc'h.
Marcou.	Pujol.	Voyant.
Marger (Jean).	Rabouin.	Walker (Maurice).
Marrane.	Radius.	Wehrung.
Marty (Pierre).	De Raincourt.	Westphal.
Masson (Hippolyte).	Randria.	Yver (Michel).
Jacques Masteau.	Razac.	Zafmahova.
Mathieu.	Restat.	Zussy.

## N'ont pas pris part au vote:

MM.  
Ba (Oumar).Biaka Roda.  
de Fraissinette.

Siaut.

## Absent par congé:

M. Lassalle-Séré.

## N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidaient la séance.

## Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	311
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Franceschi, Mme Girault, MM. Marrane, Mostefal El-Hadi, Namy, le général Petit, Primet, Mme Marie Roche, MM. Souquière, Ulrici, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

## Ordre du jour du samedi 22 décembre 1951.

## A quinze heures. — DEUXIÈME SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 252, année 1947, 179, année 1948, 313 et 823, année 1951. — M. Henri Lafleur, rapporteur; et n° , année 1951, avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur; et n° , année 1951, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Dassaud, rapporteur.

## Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 22 décembre 1951.

- N° 505. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique française.  
 N° 813. — Proposition de résolution de M. Restat tendant à créer un insigne pour les mutilés du travail.  
 N° 823. — Rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.  
 N° 831. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (radiodiffusion et télévision françaises).  
 N° 835. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (éducation nationale).